

## COMPTE RENDU

### Conseil Municipal du 12 avril 2018

**Présents** : Jean CASOLIVA, Joëlle CHAUVET, Alain ROUMIGUIÉ, Alain PEREZ, Jean-Régis BERTRAND, Louis GAREIL, Michel BOYER, Gilles BUSQUET, Chantal BLANC

**Représentés** : Marc ESCLARMONDE par Louis GAREIL, Sandrine ROUS par Jean CASOLIVA, Karine PALOL par Gilles BUSQUET

**Secrétaire de séance** : Madame Chantal BLANC

*La séance est ouverte à 18h30*

*Les PV des 15 février et 5 avril sont adoptés à l'unanimité.*

#### **2018\_023 - EMPLOIS SAISONNIERS 2018**

*POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

**CONSIDERANT** que l'embauche de personnel saisonniers est nécessaire en saison estivale afin d'assurer l'ouverture de la piscine et renforcer l'équipe d'accueil au château d'Aguilar et l'équipe du service technique,

Mr le Maire propose de créer 3 emplois saisonniers à la piscine, 1 emploi saisonnier au château d'Aguilar et 1 emploi saisonnier au service technique.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DECIDE** de créer les emplois saisonniers suivants :

- 1 poste d'agent d'accueil au château d'Aguilar, du mois de juillet au mois d'août 2018 : Accueil du public et billetterie. Temps non complet. Rémunération sur la base du 1er échelon des agents du patrimoine.

- 1 poste d'agent polyvalent au service technique, du 16 juillet au 17 août 2018 pour assurer le nettoyage du village et petits travaux divers. Temps complet. Rémunération sur la base du 1er échelon des adjoints techniques.

- 2 postes d'agents polyvalents à la piscine municipale, du 30 juin au 2 septembre 2018 : Nettoyage, entretien des bassins et des machines, accueil du public et billetterie. Temps non complet. Rémunération sur la base du 1er échelon des adjoints techniques.

- 1 poste de maître-nageur sauveteur, du 30 juin au 2 septembre 2018 : Surveillance et sécurité de la baignade et des plages, assurer les interventions de sauvetage, réanimation, securitisme et de police qui s'avèreront nécessaires et contrôler la qualité de l'eau. Temps complet. Logement gratuit. Rémunération sur la base du 9ème échelon du grade d'éducateur des Activités Physiques et Sportives.

**2018\_024 - INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME - RECONDUCTION  
CONVENTION CDC CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE**

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention a été signée le 10 mars 2017 avec la communauté de communes Corbières Salanques Méditerranée pour l'instruction des demandes d'urbanisme (délibération n°2017-004 du 26/01/2017).

L'article 10 précise que la durée de la convention est d'un an et peut être renouvelée par reconduction expresse.

La communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée a transmis l'avenant 1 pour le renouvellement d'un an soit jusqu'au 9 mars 2019.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant 1.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant 1 à la convention avec la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée pour le renouvellement d'un an de l'instruction des demandes d'urbanisme,

**PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

**2018\_025 - DISSOLUTION DU SYNDICAT DE TELEVISION DU VERDOUBLE -  
REPARTITION ACTIF PASSIF**

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Suite à l'arrêté préfectoral ayant mis fin aux compétences du syndicat de Télévision du Verdoble, il convient de procéder à la répartition de l'actif et du passif.

Monsieur le Maire présente le tableau de répartition proposé.

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 5212-33 relatif à la dissolution d'un syndicat intercommunal,

Considérant que chaque commune membre doit délibérer afin de décider de la répartition de l'actif et du passif du syndicat,

Monsieur le Maire propose de valider la répartition présentée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**VALIDE** la répartition de l'actif et du passif du syndicat de Télévision du Verdoble présentée dans le tableau ci-joint,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**2018\_026 - SYNDICAT AGLY VERDOUBLE - COMPETENCE INFORMATIQUE DES  
ECOLES**

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La commune de Tuchan est membre du Syndicat Agly-Verdoble pour la compétence 1 : aide aux communes pour l'informatique des écoles.

Monsieur le Maire indique que l'école de Tuchan n'est pas satisfaite du matériel fourni par le syndicat qui ne correspond pas à leurs attentes et précise que la maintenance informatique n'est plus assurée depuis 2016.

L'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales dispose qu'une commune peut se retirer d'un syndicat intercommunal avec l'accord de l'organe délibérant du syndicat ainsi que celui des membres exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, c'est-à-dire, par renvoi à l'article L 5211-5 du CGCT, 50 % des membres représentant deux tiers de la population, ou deux tiers des membres représentant 50 % de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre l'accord des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale.

Monsieur le Maire propose de demander le retrait du syndicat Agly Verdoble. Le parc informatique de l'école et sa maintenance pourrait alors être gérés avec l'ensemble du matériel informatique utilisé par les services communaux, c'est-à-dire la mairie, la bibliothèque municipale et le château d'Aguilar.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** de solliciter le retrait de la commune de Tuchan du syndicat Agly Verdoble,

**DEMANDE** au Maire de prendre contact avec le syndicat pour faire part de cette décision et d'entamer les démarches et les éventuelles négociations pour le retrait de la commune de TUCHAN du syndicat Agly Verdoble.

### **2018\_027 - AVENANT REGIE DE RECETTE CHATEAU D'AGUILAR ET ACTIVITES CULTURELLES - AJOUT DE TARIFS**

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 20 avril 2017 relatif à la régie de recette "CHATEAU D'AGUILAR ET ACTIVITES CULTURELLES",

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2017 approuvant l'ajout de tarifs à cette régie de recette,

**Considérant** que de nouveaux tarifs doivent être créés dans le but de développer les produits mis en vente au château d'Aguilar en gestion individuelle,

**Considérant** que de nouveaux tarifs de billetterie pourraient être mis en place pour permettre aux familles et aux jeunes de 16 à 25 ans de bénéficier de prix d'entrée réduits,

Le Maire propose de modifier l'article 5 (TARIFS) de la régie de recette "CHATEAU D'AGUILAR ET ACTIVITES CULTURELLES",

### **Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** de modifier l'article 5 (Tarifs) de la régie de recette "CHATEAU D'AGUILAR ET ACTIVITES CULTURELLES",

**VALIDE** la grille tarifaire jointe à la délibération.

### **2018\_028 - OUVERTURE CHEMIN SUR LE MONT TAUCH**

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les milieux naturels et forestiers se ferment de plus en plus. Cette situation rend de plus en plus difficile l'accès aux massifs et en ce qui nous concerne le Mont Tauch.

La pratique de la chasse y devient très difficile, la pénétration par les services incendie également.

Devant les fortes populations de sangliers, ces milieux constituent des réserves d'où sortent les animaux qui occasionnent de gros dégâts sur les cultures et le vignoble.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il serait souhaitable que les communes réunies autour d'un dossier, qui pourrait être porté par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude (FDCA), s'engagent sur la réouverture de l'ancien chemin de Lagrasse allant de Tuchan, Palairac à Maisons.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération pourrait être confiée à la FDCA qui devra réunir autour de cette opération l'ONF, la DDTM, le SDIS, les trois Communes et chercher des financements.

La réouverture de cet ancien chemin permettrait à la fois de faciliter la chasse, l'accès au massif par les pompiers mais également pourrait permettre aux habitants de Palairac de circuler en cas de route coupée par la montée des eaux et le débordement du ruisseau du Moulin et du ruisseau du Mas de Ségure (en amont du Petit Verdoble).

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**AUTORISE** le Maire à confier le montage de ce dossier à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **2018\_029 - CONVENTION D'ADHESION A LA MARQUE "VIGNOBLES ET DECOUVERTES"**

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Lancé en 2009, le label Vignobles & Découvertes vise à promouvoir le tourisme sur le thème du vin et de la vigne. La commune avait adhéré à cette marque par délibération du 29 juillet 2014.

Le Pays Touristique Minervois et le Grand Narbonne vont renouveler communément leur candidature à ce label et il nous est proposé aujourd'hui de signer la convention de renouvellement d'adhésion.

Le Maire propose de suivre cette démarche en signant la convention d'adhésion à la marque "Vignobles et Découvertes" pour le château d'Aguilar annexée à la délibération.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DEMANDE** de renouvellement de l'adhésion à la marque "Vignobles et Découvertes",

**AUTORISE** le Maire à signer la convention.

*La séance est levée à 19h45*

*Le secrétaire de séance,  
Chantal BLANC.*

*Le Président,  
Jean CASOLIVA.*